



COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 31 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	20	27		
		Dont procurations		
		8		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
27	27	00	00	00

Date de la convocation

25/01/2023

Date d'affichage

25/01/2023

Objet de la Délibération

URBANISME ET AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

Dégrèvement de taxe - participation pour non
réalisation d'aire de stationnement
(M. Willy PRUDENT)

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :

Léone VAILLANT épouse
BARDURY

L'an deux mille vingt-trois et le 31 janvier, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Étaient présents : Mmes/MM Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Christophe GABUT, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Emile GONIER, Josiane NAPOLY-PUJAR, Noham BODARD, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Jean-Luc MAVILLE, Daniel CHOMET, Jocelyne SABINE, Marinette TORPILLE, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Absents excusés : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Eric JULTAT, Corine Brigitte PLANTIN, Jean-Pierre LUGIERY, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT.

Procurations : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Corinne Brigitte PLANTIN, Jean-Pierre LUGIERY, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT ont respectivement donné procuration à Mmes/MM Yolène LARGEN-MARINE, William PAULIN, Marie GARON, Eric JULTAT, Jean-Luc MAVILLE, Patrice CHARLEBOIS, Vanessa BAPTE, Josiane NAPOLY-PUJAR.

Absents : Georges HARPON, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Karine BAUDIN, Christophe AGELAN.

**DEGREVEMENT DE TAXE
PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT
(M. WILLY PRUDENT)**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement », en date du 05 Janvier 2023 ;

- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation des ressources », en date du 09 janvier 2023, Monsieur Willy PRUDENT étant à jour des sommes dues au titre de la taxe de séjour ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 janvier 2023 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- Considérant que M. Willy PRUDENT a été attributaire d'un permis de construire modificatif, référencé PC n° 972 229 96BR0104 M05, en date du 06 Novembre 2014, pour régularisation de 4 logements ;
- Considérant que du fait de l'absence de places de stationnement suffisantes, son projet était assujéti au paiement de la participation communale pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS) comme le prévoit la délibération du Conseil municipal de la Ville de Schœlcher, en date du 25/09/2006 ;
- Considérant que sur les 09 places de stationnement manquantes du projet, le montant total de la taxe dû et défini par la Direction Générale des Finances Publiques (DRFIP) a été établi à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) ;
- Considérant le courrier en date du 29 Novembre 2022 de Willy M. PRUDENT sollicitant la Ville pour le dégrèvement du reste à payer de la taxe relative à la « participation pour non réalisation d'aire de stationnement » (PNRAS), pour un montant de dix-sept mille euros (17 000 €) ;
- Considérant que M. Willy PRUDENT s'est déjà acquitté du principal de cette taxe, soit soixante-treize mille euros (73 000 €) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- D'accorder à Monsieur Willy PRUDENT un dégrèvement de la taxe relative à la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS), à hauteur de 1/9 de la somme totale due, représentant la valeur de dix mille euros (10 000€).
 - De faire ampliation de cette décision aux instances concernées.
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 15 MARS 2023

Le Secrétaire de séance




Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN-MARINE

